

# Renseignements sur la gestion environnementale Certificat de courtier

(pour les personnes et entreprises qui transportent ou entreposent des matières prescrites en vertu de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs)

## Ficheinfo

MIS À JOUR EN AOÛT 2011

### INTRODUCTION

Les renseignements fournis dans le présent document sont tirés de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et du Règlement de l'Ontario 276/03. Tout a été fait pour fournir des renseignements aussi précis que possible, mais ceux-ci ne sont pas officiels. Pour prendre connaissance du texte de la Loi, veuillez consulter le site Web Lois-en-ligne ou les volumes officiels imprimés par Publications Ontario.

La présente fiche d'information contient des renseignements sur les exigences concernant l'obtention de nouveaux certificats et leur renouvellement.

### Certificat de courtier, aperçu

L'obtention du certificat de courtier est obligatoire pour toute personne ou tout agent autorisé d'une entreprise :

- qui reçoit, entrepose ou livre des matières de source agricole (MSA)<sup>1</sup>;
- qui reçoit, en provenance d'une exploitation agricole, des matières obligatoirement couvertes par une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN), et (ou) qui livre à une exploitation agricole des matières obligatoirement couvertes par un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) ou un plan de matières de source non commerciale (MSNA);
- qui n'est pas le propriétaire ni l'exploitant de l'exploitation qui génère ou reçoit ces matières.

Le certificat de courtier n'est pas obligatoire pour les activités de transport ou d'entreposage de matières de source non agricole (MSNA)<sup>2</sup>.

Le certificat peut être délivré à une personne qui peut agir comme agent autorisé d'une entreprise. Toute entreprise ou société qui effectue des activités de courtage doit :

- désigner un agent autorisé titulaire d'un certificat de courtier valide;

- informer le directeur par écrit, dans un délai de 15 jours, de tout changement de statut de l'agent autorisé (des agents autorisés).

L'agent autorisé d'une entreprise doit informer le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) par écrit de son statut.

Le savoir-faire et les connaissances nécessaires à l'obtention du certificat sont présentés dans le guide *Compétences essentielles pour obtenir le certificat de courtier*, qui peut être consulté en ligne.

Les certificats sont valides pour cinq ans.

### Exigences de certification

#### 1. Cours

Pour l'obtention du certificat de courtier, il y a un cours obligatoire qui est offert en anglais et en français :

- Cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier.

Pour pouvoir être certifié, vous devez avoir pris la version à jour de ce cours. Pour vérifier si celui que vous avez suivi dans le passé répond à cette exigence, veuillez appeler le Campus Ridgetown au 1 855 648-1444.

#### Horaire des cours

Au besoin, voir l'Horaire des cours de formation à la gestion des éléments nutritifs.

Pour vous inscrire à ce cours, appelez le Campus Ridgetown au 1 855 648-1444.

## Cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier

Pendant ce cours d'une journée, les participants se familiariseront avec la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN), le Règlement de l'Ontario 267/03 et les documents connexes. Ils verront quels sont les effets directs de la LGEN sur les activités de courtage.

**Note :** Le cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier dure une journée et constitue la première partie du cours menant à l'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites, qui dure deux jours.

Pour plus d'information, voir la page Renseignements sur les cours de formation à la gestion des éléments nutritifs.

### 2. Examen

Avant de faire la demande de certificat, le demandeur doit avoir passé l'examen écrit et obtenu la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Cet examen couvre le contenu du cours ainsi que le savoir-faire et les connaissances dont il est question à la page Compétences essentielles pour obtenir le certificat de courtier. Il se fonde sur ces mêmes compétences. Des séances d'examen auront lieu à la fin de la deuxième journée du cours pour l'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites. D'autres séances d'examen seront tenues dans toute la province selon un horaire préétabli.

**Vous aurez trois chances de réussir l'examen. Si vous échouez à votre deuxième tentative, vous devez attendre trois mois avant de repasser l'examen. Ceci vous donnera le temps d'approfondir vos connaissances sur le sujet. Après trois échecs, vous devez attendre cinq ans avant de pouvoir recommencer le processus.**

**Note :** Comme le cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier (d'une journée) constitue la première partie de celui pour l'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites (de deux jours), les personnes qui auront suivi ce dernier dans sa totalité pourront se présenter aux deux examens.

Au besoin, veuillez consulter la page Horaires et autres informations concernant les examens sur la gestion des éléments nutritifs.

## Accommodements

Nous nous efforcerons d'offrir des accommodements raisonnables aux candidats qui éprouvent des difficultés d'ordre physique, d'apprentissage ou linguistiques de nature à leur nuire lors de l'examen. À cet effet, veuillez appeler le Campus Ridgeway au 1 855 648-1444.

## Demandes de certificat

Après avoir répondu à ces exigences, veuillez envoyer une demande complétée à l'adresse indiquée sur le formulaire.

- Demande de certificat de courtier

### Conditions relatives à la délivrance du certificat

Conformément à l'article 108 du Règlement, un directeur peut assortir un certificat ou un permis qu'il délivre des conditions qu'il estime appropriées. Il peut s'agir de conditions acceptées par le demandeur, imposées par un directeur ou ordonnées par un Tribunal.

### Refus de délivrer un certificat ou un permis

Conformément au paragraphe 109(1) du Règlement, un directeur peut refuser de délivrer un certificat ou un permis si :

- le demandeur contrevient à la Loi ou au Règlement ou enfreint une des conditions d'un autre certificat ou permis délivré en vertu de la partie X;
- le demandeur n'a pas la compétence requise pour exercer l'activité couverte par le certificat ou le permis;
- la conduite passée du demandeur permet d'avoir des motifs raisonnables de croire que l'activité couverte par le certificat ou le permis ne sera pas menée avec honnêteté et intégrité.

## Renouvellement des certificats

Les certificats sont en vigueur pendant cinq ans à compter de leur date de délivrance. Les demandeurs dont le certificat n'a pas été suspendu ou révoqué peuvent demander son renouvellement. Il vous incombe de connaître sa date d'expiration. Nous vous suggérons de commencer les démarches en vue du renouvellement six mois avant cette date.

Avant de faire la demande de renouvellement, le demandeur doit avoir passé l'examen écrit et obtenu la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Il doit ensuite envoyer une demande de renouvellement. Nous recommandons fortement de suivre à nouveau le cours avant de se présenter à l'examen. N'oubliez pas que vous pouvez refaire l'examen à trois reprises.

Pour toute information sur les examens et les horaires, appeler le Campus Ridgetown au 1 855 648-1444.ou voir la page Horaires et autres informations concernant les examens sur la gestion des éléments nutritifs.

Voir le formulaire de demande de renouvellement à la page Demande de certificat de courtier.

### **Autres obligations**

#### *Se tenir à jour dans son domaine*

Les détenteurs du certificat doivent suivre l'évolution des dispositions législatives touchant la gestion des éléments nutritifs et continuer de se perfectionner afin de rester compétents dans ce domaine. Ils peuvent entre autres s'inscrire aux mises à jour offertes par le MAAARO.

#### *Normes de rendement*

Le MAAARO a élaboré une série de normes de rendement qui vont au-delà des exigences réglementaires, du savoir-faire et des connaissances dont il est question dans les compétences de base. L'objet de ces normes est de fournir aux titulaires de certificat de courtier des principes directeurs reflétant les pratiques de gestion optimales de l'industrie. Elles résument les pratiques suivies par les titulaires de certificats pour la fourniture de services professionnels de qualité. Les titulaires de certificat de courtier sont invités à suivre ces lignes directrices dans leur pratique quotidienne.

### **Notes :**

1. En vertu du Règl. de l'Ont. 267/03, les « matières de source agricole » peuvent être les matières traitées ou non

traitées suivantes, à l'exclusion du compost qui satisfait aux lignes directrices pour le compost et des engrais commerciaux, qui peuvent être épandues comme éléments nutritifs :

- le fumier d'animaux d'élevage, y compris les matières connexes provenant de litières;
- les eaux de ruissellement provenant de cours d'animaux d'élevage et d'aires d'entreposage de fumier;
- les eaux de lavage provenant d'exploitations agricoles, pourvu qu'elles n'aient pas été mélangées avec des matières de vidange;
- les matières organiques produites par des exploitations intermédiaires qui traitent les matières visées à la disposition 1, 2 ou 3;
- les matières issues de la digestion anaérobie, si :
  - o les matières destinées à la digestion anaérobie ont été traitées dans un digesteur anaérobie mixte,
  - o au moins 50 pour cent, en volume, de la quantité totale des matières destinées à la digestion anaérobie étaient des matières provenant d'une exploitation agricole;
  - o les matières destinées à la digestion anaérobie ne contenaient pas de biosolides d'égouts ni de matières de vidange.
- le compost réglementé au sens du paragraphe 1(1) du Règlement de l'Ontario 106/09 (Élimination des cadavres d'animaux d'élevage) pris en application de la Loi.

2. Les MSNA sont des matières non générées par l'activité agricole qui répondent à des critères de qualité définis dans la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et qui sont épandues sur des terres agricoles comme source d'éléments nutritifs. Il peut s'agir, par exemple, de légumes rejetés, de sous-produits de la transformation des aliments, de biosolides des pâtes et papiers ou de biosolides d'égouts.